

## INFORMATIONS SUR LE PROPRIETAIRE DU BIEN – VOS COORDONNÉES

NOM / Prénom : \_\_\_\_\_ - Email : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Votre adresse actuelle de résidence principale :

Rue / Lieu-dit : \_\_\_\_\_

CP - Commune : \_\_\_\_\_

Si je ne peux être présent lors du contrôle du branchement à contrôler, je me ferais représenter par :

NOM / Prénom : \_\_\_\_\_ - Email : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

## INFORMATIONS SUR L'INSTALLATION À CONTRÔLER

Adresse de l'installation (à indiquer si différente de votre adresse de résidence principale) :

Rue / Lieu-dit : \_\_\_\_\_

CP - Commune : \_\_\_\_\_

Section cadastrale : \_\_\_\_\_ N° parcelle : \_\_\_\_\_

## INFORMATION SUR L'ACQUEREUR (SI CONNU)

NOM / Prénom : \_\_\_\_\_ - Email : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Son adresse actuelle de résidence principale :

Rue / Lieu-dit : \_\_\_\_\_

CP - Commune : \_\_\_\_\_

Date de signature de l'acte authentique de vente du bien concerné : \_\_\_\_\_

## ENGAGEMENT

A réception de ce document, le prestataire en charge des contrôles prendra contact avec le demandeur pour définir la date et l'heure du contrôle.

Le rapport du contrôle sera envoyé par courrier au demandeur.

Le contrôle est facturé 200€ (tarif actuellement en vigueur). La facture est envoyée par le trésor public à la fin du trimestre.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de vérification de ces informations auprès du service environnement. Vous pouvez adresser vos demandes à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts - Tél : 02.51.42.79.31 ou à assainissement@paysfulgentessarts.fr

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les installations d'assainissement individuelle sont classées selon 5 catégories :

Cat. 1 - ABSENCE DE NON-CONFORMITÉS

Cat. 2 - ABSENCE DE NON-CONFORMITÉS, mais installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.

Cat. 3 - NON CONFORME : installation présentant des risques pour la santé des personnes - *Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an dans le cas d'une vente.*

Cat. 4 - NON CONFORME : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou qui présente des dysfonctionnements majeurs - *Travaux obligatoires sous 1 an dans le cas d'une vente*

Cat. 5 - ABSENCE D'INSTALLATION : mise en demeure de réaliser une installation conforme - *Travaux à réaliser dans les meilleurs délais.*

**Le règlement assainissement individuel prévoit des sanctions pour un non-respect des remises aux normes des installations.**

## ÉTAPES À SUIVRE

Si vous souhaitez réaliser un contrôle de votre branchement d'assainissement, dans le cadre d'une cession immobilière, voici les étapes à suivre :

- Remplir ce formulaire « Demande de contrôle d'une installation d'assainissement individuel dans le cadre d'une cession immobilière » téléchargeable sur internet [www.paysfulgentessarts.fr](http://www.paysfulgentessarts.fr) ou à retirer directement à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.
- Envoyer votre bon de commande (ce formulaire rempli) :
  - par courriel à : [assainissement@paysfulgentessarts.fr](mailto:assainissement@paysfulgentessarts.fr)
  - ou par courrier à la Communauté de communes - 2 rue Jules Verne - 85250 Saint-Fulgent
- Dès réception des documents, votre demande est prise en compte et transférée à l'entreprise prestataire pour une prise de rendez-vous (sous 2/3 jours)
- L'envoi d'un rapport définitif est réalisé sous 15 jours, à compter de la date du contrôle.
- La facture du contrôle est envoyée à la fin du trimestre par le Trésor Public.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le rapport a une durée de validité de 3 ans sauf modifications de l'installation durant cette période.
- Le vendeur doit transmettre les noms et prénoms de l'acquéreur dans le cadre du suivi administratif du dossier, dès la signature de l'acte de vente, au service assainissement.

### AVANT LE CONTRÔLE :

Rassembler au préalable les documents relatifs à votre installation. Vérifier si l'eau est en service dans la maison. Les regards de visite, ainsi que la fosse septique devront être accessibles et visitables. Un défaut d'accessibilité à tout ou partie des ouvrages est de la responsabilité du propriétaire et peut entraîner la non-conformité du système d'assainissement.

Toute demande de recontrôle est à la charge du demandeur selon les mêmes conditions fixées par ce bon de commande.

## VOS REMARQUES ET PRÉCISIONS ÉVENTUELLES